

**DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
COMMUNE DE TALLARD**

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AOUT 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-six août à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué par courrier en date du dix-huit août deux mille vingt-et-un, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en la salle polyvalente municipale, sise 1, Place Charles de Gaulle – Tallard (05130), sous la présidence de Monsieur Daniel BOREL, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 10.

Etaient présents : M. Jean-Michel ARNAUD, M. Daniel BOREL, Mme Marie-Christine LAZARO, M. Christian PAPUT, Mme Gabrielle RABOUIN, M. Fernand BARD, Mme Martine PAUL, M. Fabien RAGE, Mme Angélique DARTEVELLE, M. Fabien MALFATTO.

Etaient absents/excusés et ont donné pouvoir : Mme Sylvie LABBÉ, Mme Jeanine MAMAN, M. Martial FERRÉ, Mme Nathalie MARTIN-MILLE, Mme Chloé LALLEMAND, qui ont respectivement donné pouvoir à Mme Marie-Christine LAZARO, M. Daniel BOREL, M. Jean-Michel ARNAUD, Mme Gabrielle RABOUIN, M. Fernand BARD.

Etaient absents/excusés :

Mme Annie LEDIEU, M. Benjamin CORTESE, M. Loïc GUIDONE, M. Mathieu GRUERE.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jean-Michel ARNAUD a été désigné parmi les membres du Conseil Municipal pour assurer les fonctions de secrétaire de séance ; fonctions qu'il a acceptées.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : 10

Votants : 15

Absents : 9

DELIBERATION N° 2021-47

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 28 juin 2021

DECISION

Après avoir pris connaissance du procès-verbal annexé à la délibération afférente, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

POUR : 15 Voix

CONTRE : 00 Voix

ABSTENTION(S) : 00 Voix

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 28 juin 2021.

DELIBERATION N° 2021-48

Objet : Exonération des droits de place et de redevance d'occupation du domaine public recouvrables au titre de l'exercice 2021, pour les terrasses commerciales et les commerçants non sédentaires

DECISION

VU le code général de la propriété des personnes publiques, pris notamment en ses articles L 2125-1 et R 2122-1 ;

VU l'article 1218 du Code civil portant définition de la force majeure ;

VU l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

VU le principe de libre administration des collectivités territoriales posé par l'article L 1111-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération N° 2020-27 du 10 juillet 2020,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, la présente délibération est mise aux voix.

Le Conseil Municipal, par :

POUR : 15 Voix

CONTRE : 00 Voix

ABSTENTION (S) : 00 Voix

DECIDE d'exonérer les exploitants de terrasses commerciales, ainsi que les commerçants non sédentaires, du paiement de la totalité des droits de place et de redevance d'occupation du domaine public qui auraient été recouvrables par la commune au titre de l'exercice 2021 (année civile complète).

CHARGE Monsieur Le Maire de l'accomplissement de toute formalité et de la signature de tout acte appelé à intervenir en application de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2021-49

Objet : Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal

DECISION

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, après avoir pris connaissance du projet de Règlement intérieur annexé à la délibération afférente, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

POUR : 15 Voix

CONTRE : 00 Voix

ABSTENTION(S) : 00 Voix

ADOpte son Règlement intérieur, selon projet annexé à la délibération afférente.

DELIBERATION N° 2021-50

Objet : Ressources humaines : mise à jour du tableau des effectifs

DECISION

VU la délibération N° 2020-75 du 14 décembre 2020,

CONSIDERANT que le recrutement d'un agent titulaire du grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, sur le poste créé par le Conseil Municipal par délibération sus visée, nécessite de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

POUR : 15 Voix
CONTRE : 00 Voix
ABSTENTION(S) : 00 Voix

DECIDE de modifier et mettre à jour le tableau des effectifs,

NOTE que cette mise à jour du tableau des effectifs, porte le nombre total des postes d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à 2,

DELIBERATION N° 2021-51

Objet : Ressources humaines : régime indemnitaire

DECISION

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, fixant les modalités applicables du régime indemnitaire,

VU le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, dont le montant est fixé par arrêté ministériel,

VU le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 modifié portant création d'une indemnité d'exercice des missions (IEM) aux agents occupant certains emplois administratifs, culturels et techniques, dont le montant est fixé par arrêté ministériel du 24/12/2012,

VU le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 portant création d'une indemnité d'administration et de technicité (IAT) aux agents occupant certains emplois administratifs et techniques dont le montant est fixé par arrêté ministériel,

VU l'arrêté du 22 décembre 2008 fixant la liste des primes et indemnités relevant des exceptions prévues à l'article 7 du décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats,

VU les crédits inscrits au budget,

VU la délibération N° 2019-48 du 6 juin 2019,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

POUR : 15 Voix
CONTRE : 00 Voix
ABSTENTION (S) : 00 Voix

DECIDE de modifier le régime indemnitaire, institué par délibération du 6 juin 2019, en procédant à l'actualisation du crédit global affecté à l'I.A.T. et l'I.E.M., selon les modalités exposées ci-avant,

RAPPELLE que ce régime indemnitaire est désormais déterminé et arrêté comme suit :

Filière administrative

- Une **Indemnité d'Exercice des Missions (IEM)** est instaurée au profit du grade énuméré ci-dessous, dans la limite des montants de référence annuels correspondants :

Grade	Effectif (a)	Montants de référence (arrêté du 01/01/2012) (b)	Coefficient ≤ 3 (c)	Crédit global (a x b x c)
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	02	1 478.00 €	1.03	3 044.68
TOTAL				3 044.68

- Une **Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)** est instaurée au profit des agents relevant du grade suivant :

Grade	Effectif (a)	Montants de référence au 1/02/2017 (b)	Coefficient ≤ 8 (c)	Crédit global (a x b x c)
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	02	481.83	6.5	6 263.66
TOTAL				6 263.66

Absentéisme :

- Les primes ou indemnités suivront le sort du traitement en cas de congés de maladie ordinaire. Ainsi lorsque la rémunération sera à demi-traitement, elles seront également proratisées.
- Les absences consécutives à la maternité, à l'accident de service, aux congés annuels et aux autorisations d'absence régulières n'interviennent pas dans le décompte de l'absentéisme.

Conditions de versement :

Les indemnités seront versées mensuellement, elles seront proratisées selon le temps de travail des agents (temps complet, temps non complet, temps partiel), dans les mêmes conditions que le traitement.

Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique dès lors que les montants ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

DIT que ce régime indemnitaire ainsi modifié est applicable aux fonctionnaires stagiaires, titulaires,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2021 de la commune.

DELIBERATION N° 2021-52

Objet : Décision modificative n° 2 au budget de la commune

DECISION

VU le Budget 2021 de la commune, approuvé par délibération N° 2020-33 du 24 juillet 2020,
VU la délibération N° 2021-33 du 11 mai 2021,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, la présente délibération est mise aux voix.

Le Conseil Municipal, par :

POUR : 15 Voix
CONTRE : 00 Voix
ABSTENTION(S) : 00 Voix

APPROUVE la décision modificative N° 2 au budget 2021 de la commune, telle qu'exposée ci-dessous :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-165 : Dépôts et cautionnements reçus	0,00 €	1 450,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	1 450,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2051-202005 : ACQUISITION EQUIPEMENTS INFORMATIQUES	0,00 €	525,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	525,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2112-202012 : AMENAGEMENT LIAISON STE AGNES / CHAMP DE FOIRE	68 865,00 €			
D-2116-202117 : TRAVAUX CIMETIERE	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21312-202119 : REFECTION PEINTURES GROUPE SCOLAIRE	0,00 €	1 771,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-201904 : AMENAGEMENT CABINET OPHTALMOLOGIE	0,00 €	800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-201940 : AMENAGEMENT LOCAL COMMUNAL HOTEL DES VOYAGEURS	0,00 €	840,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-202121 : TRAVAUX LOCAUX COMMUNAUX - CABINET MEDICAL	6 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-202136 : DEPLACEMENT RESEAUX - MFS	0,00 €	7 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2152-202135 : ECLAIRAGE POINT OM ROUTE DE LA DIGUE	3 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21571-202107 : ACQUISITION VEHICULE NACELLE	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2158-202112 : MATERIEL ELECTORAL	0,00 €	47,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2158-202137 : ECLAIRAGE STADE	0,00 €	68 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2181-202125 : MISE AUX NORMES COFFRETS ECL. PUBLIC	0,00 €	800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183-202005 : ACQUISITION EQUIPEMENTS INFORMATIQUES	0,00 €	1 426,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	90 465,00 €	80 884,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-200917 : PAT CHATEAU	0,00 €	5 206,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-202016 : TRAVAUX CHATEAU 2ème PHASE - ETUDES TECH. ET ARCHITECTURALES	0,00 €	8 700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-202124 : TRAVAUX PONT DES BLACHES	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-202133 : DEPLACEMENT DISPOSITIF VIDEOPROTECTION	1 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	6 300,00 €	13 906,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	96 765,00 €	96 765,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

DELIBERATION N° 2021-53

Objet : Fixation-révision des tarifs du service de restauration scolaire

DECISION

VU la délibération N° 2020-39 du 31 août 2020, relative à la validation du marché public de fourniture et de livraison des repas pour le service municipal de restauration scolaire,
VU les délibérations N° 2020-44 du 31 août 2020, et 2020-72 du 14 décembre 2020, relatives à la fixation des tarifs du service municipal de restauration scolaire,
VU le règlement du service municipal de restauration scolaire approuvé par délibération N° 2020-71 du 14 décembre 2020,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

POUR : 15 Voix
CONTRE : 00 Voix
ABSTENTION(S) : 00 Voix

DECIDE de réviser les tarifs du service municipal de restauration scolaire, et de les fixer comme suit :

- prix unitaire des repas pris par les enfants domiciliés sur la commune : 4.44 euros TTC,
- prix unitaire des repas pris par les enfants domiciliés hors commune : 5.54 euros TTC,
- prix unitaire des repas pris par les enfants bénéficiant d'un Protocole d'Accueil individualisé (allergie alimentaire) : 4.14 euros TTC,
- prix unitaire des repas non réservés dans les délais fixés par le règlement intérieur du service de restauration scolaire, est fixé à 9.04 euros TTC.

DIT que pour assurer une information préalable en direction des parents / familles /usagers du service, ces nouveaux tarifs seront applicables à compter du 15 septembre 2021.

DELIBERATION N° 2021-54

Objet : Convention de billetterie avec l'Office de Tourisme Gap Tallard Vallées (concert Benjamin FAUGLOIRE)

DECISION

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

POUR : 15 Voix
CONTRE : 00 Voix
ABSTENTION(S) : 00 Voix

VALIDE et FIXE les tarifs des billets de spectacle, aux montants proposés ci-après :
12 euros pour les adultes et 8 euros pour les enfants (-12 ans).

VALIDE et APPROUVE dans l'ensemble de ses termes et conditions, la convention relative à la vente des billets de spectacles, telle qu'annexée à la délibération afférente.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

DELIBERATION N° 2021-55

Objet : Convention de partenariat avec le Conseil Départemental des Hautes-Alpes, relative à la solution d'informatisation en réseau, et au portail documentaire « Bibliothèques.hautes-alpes.fr »

DELIBERATION RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR, EN SEANCE, PAR M. LE MAIRE

Différents points relatifs à cette convention doivent encore être vérifiés et confirmés par les services municipaux auprès du Conseil Départemental. Ce point fera l'objet d'une réinscription à l'ordre du jour d'une prochaine séance.

DELIBERATION N° 2021-56

Objet : Convention avec le Conseil Départemental, relative à l'attribution du soutien à l'ingénierie de la banque des territoires, dans le cadre du programme « Petites villes de Demain ».

DELIBERATION RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR, EN SEANCE, PAR M. LE MAIRE

Différents points relatifs à cette convention doivent encore être vérifiés et confirmés par les services municipaux auprès du Conseil départemental. Ce point fera l'objet d'une réinscription à l'ordre du jour d'une prochaine séance.

DELIBERATION N° 2021-57

Objet : Convention de financement avec la Région académique de Provence-Alpes-Côte d'Azur, relative à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires (AAP SNEE)

DECISION

VU la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, et notamment les articles 239 à 248 relatifs au Plan de relance,

VU le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement,

VU l'arrêté du 20 décembre 2016 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'Etat,

VU le Bulletin Officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports n° 2 du 14 janvier 2021 relatif à l'appel à projets pour un socle numérique dans les « écoles élémentaires, dans le cadre du plan de relance - Continuité pédagogique »,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

POUR : 15 Voix

CONTRE : 00 Voix

ABSTENTION(S) : 00 Voix

APPROUVE le projet présenté par la commune dans le cadre de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires, tel qu'exposé précédemment,

VALIDE le plan de financement de l'opération, tel qu'exposé ci-dessous :

Partenaire(s)	% d'intervention	Montant (€ TTC)
Etat	66	10 996
Commune (<i>Autofinancement</i>)	34	5 639
TOTAL	100	16 635

VALIDE et APPROUVE le projet de convention de financement relatif à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires, tel qu'annexé à la délibération afférente,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention,

MANDATE les services pour déposer en ligne sur « Démarches Simplifiées », la convention ainsi que la présente délibération, et procéder à la signature dématérialisée du dossier ainsi complété.

DELIBERATION N° 2021-58

Objet : Demande de subvention pour la réfection de l'éclairage du stade municipal de football

DECISION

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance N° 2021-06-17-14, du 17 juin 2021,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, la présente délibération est mise aux voix.

Le Conseil Municipal, par :

POUR : 15 Voix

CONTRE : 00 Voix

ABSTENTION (S) : 00 Voix

APPROUVE l'opération de travaux relative au renouvellement et à la modernisation du dispositif d'éclairage du stade municipal de football,

DECIDE, dans le cadre de la réalisation de cette opération, de solliciter l'accompagnement financier de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance (CAGTD) et du Conseil Départemental des Hautes-Alpes, selon le plan de financement exposé ci-dessous :

Partenaire(s)	% d'intervention	Montant (€ HT)
CAGTD (Fonds de Concours aux communes)	29,84	16 700
Conseil Départemental des Hautes Alpes	30	16 789
Commune (<i>Autofinancement</i>)	40,16	22 476
TOTAL	100	55 965

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2021 de la commune, par voie de décision modificative.

MANDATE Monsieur le Maire pour la signature de tout acte nécessaire à la gestion du dossier.

DELIBERATION N° 2021-59

Objet : Demande de subvention pour la réalisation de l'opération « Micro-Folie à Tallard- Un réseau artistique au service des territoires

DECISION

VU l'avis favorable d'opportunité rendu par le Comité de programmation du GAL LEADER Pays Gapençais, sur le projet d'installation d'une micro-folie, porté par la commune de Tallard,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, la présente délibération est mise aux voix.

Le Conseil Municipal, par :

POUR : 15 Voix

CONTRE : 00 Voix

ABSTENTION (S) : 00 Voix

APPROUVE le projet « Micro-folie à Tallard, un réseau artistique au service des territoires », tel que présenté dans le dossier de demande d'aide FEADER auprès du service instructeur (GAL Pays Gapençais),

APPROUVE le calendrier de mise en œuvre dudit projet, tel qu'exposé dans la délibération afférente,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération tel qu'exposé ci-dessous :

Partenaire(s)	% d'intervention	Montant (€ HT)
Europe (part FEADER)	48	27 965
Région SUD PACA	32	18 643
Commune (<i>Autofinancement</i>)	20	11 652
TOTAL	100	58 260

S'ENGAGE à informer le service instructeur (GAL Pays Gapençais) de toute modification qui interviendrait dans tout ou partie des éléments constitutifs du dossier de la commune exposés à la présente, et à conserver toutes les pièces constitutives et justificatives du dossier en vue d'éventuels contrôles et vérifications,

MANDATE Monsieur le Maire pour la signature de tout acte nécessaire à la gestion du dossier.

DELIBERATION N° 2021-60

Objet : Demande de subvention pour la mise en place d'un dispositif de dématérialisation des visites du Château sur supports numériques (audioguides – visioguides)

DECISION

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, la présente délibération est mise aux voix.

Le Conseil Municipal, par :

POUR : 15 Voix

CONTRE : 00 Voix

ABSTENTION (S) : 00 Voix

APPROUVE le projet de dématérialisation des visites du château sur supports numériques (audioguides – visioguides), tel qu'exposé dans la délibération afférente,

DECIDE, dans le cadre de la réalisation de cette opération, de solliciter l'accompagnement financier de l'Etat, de la Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Conseil départemental des Hautes-Alpes selon le plan de financement exposé ci-dessous :

Partenaire(s)	% d'intervention	Montant (€ HT)
Etat (FNADT / CIMA)	30	13 622
Région SUD PACA (Espace Valléen)	30	13 621
Conseil Départemental des Hautes Alpes	20	9 081
Commune (Autofinancement)	20	9 081
TOTAL	100	45 405

CHARGE les services du dépôt des dossiers de demandes de subventions correspondants, auprès des différents partenaires financiers,

MANDATE Monsieur le Maire pour la signature de tout acte nécessaire à la gestion du dossier.

DELIBERATION N° 2021-61

Objet : Demande de subvention pour l'aménagement et la valorisation des berges de la Durance

DECISION

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, la présente délibération est mise aux voix.

Le Conseil Municipal, par :

POUR : 15 Voix

CONTRE : 00 Voix

ABSTENTION (S) : 00 Voix

APPROUVE le projet d'aménagement et de valorisation des berges de la Durance,

DECIDE, dans le cadre de la réalisation de cette opération, de solliciter notamment l'accompagnement financier de l'Etat et de la Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur, selon le plan de financement exposé ci-dessous :

Partenaire(s)	% d'intervention	Montant (€ HT)
Etat (FNADT / CIMA)	30	127 196
Région SUD PACA	30	127 196
SMAVD (<i>participation Autofinancement commune</i>)	20	84 798
Commune (<i>Autofinancement</i>)	20	84 798
TOTAL	100	423 988

DIT que le portage de l'opération pourra être confié au SMAVD dans le cadre d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage temporaire, laquelle convention devra préalablement être soumise au Conseil Municipal, pour validation,

CHARGE les services du dépôt des dossiers de demandes de subventions correspondants, auprès des différents partenaires financiers,

MANDATE Monsieur le Maire pour la signature de tout acte nécessaire à la gestion du dossier.

L'ordre du jour de la séance étant épuisé, et aucune prise de parole complémentaire n'étant sollicitée au sein de l'assemblée, la séance est clôturée et levée à 19 h 40.

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Tallard les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Daniel Borel', written over a horizontal line.

Daniel BOREL